

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 23 MARS 2012

COMPTE-RENDU

Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :

- M. le Maire** n° 1 - **Désignation du Secrétaire.**
*Mme SAUVEGRAIN est désignée en qualité de Secrétaire.
Adopté à l'unanimité.*
- M. le Maire** n° 2 - **Pouvoirs.**
- M. le Maire** n° 3 - **Approbation du Procès-Verbal de la séance du vendredi 27 janvier 2012.**
- M. le Maire** n° 4 - **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs.**
M. le Maire effectue un compte rendu des décisions prises sur délégation de pouvoirs portant sur des marchés, des affaires financières, des attributions et désistements de location, des contentieux, des droits de préemption urbains et sur des fonds artisanaux, des fonds de commerce et des baux commerciaux.
- M. le Maire** n° 5 - **Communications diverses.**
M. le Maire donne lecture des remerciements reçus à l'occasion de l'attribution de subventions et pour l'aide apportée par la Ville lors de l'organisation de manifestations.
- Mme BARANGER** n° 6 - **Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Bilan de l'année 2011. Communication.**

FINANCES

- M. MARTIN** n° 7 - **Fiscalité directe locale. Fixation des taux d'imposition pour l'année 2012.**

Conformément à la stratégie financière définie pour le mandat, le budget primitif 2012 a été établi sur la base d'un maintien des taux de fiscalité locale à leur niveau 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir maintenir les taux de la fiscalité directe locale pour 2012 à leur niveau 2011, soit :

- taxe d'habitation	:	20,99 %
- foncier bâti	:	29,81 %

- foncier non bâti : 39,60 %.

**Adopté par 42 voix.
Il y a 13 abstentions.**

M. MARTIN

n° 8 - **Budget 2012. Décision modificative n°1.**

Afin de régulariser l'imputation budgétaire de certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser des transferts et des ouvertures de crédits, dont le détail figure dans la délibération.

**Adopté par 42 voix.
Il y a 13 abstentions.**

M. MARTIN

n° 9 - **S.A. d'H.L.M. France Loire. Acquisition-amélioration de 6 logements situés 39 rue du colonel O'Neil pour la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale. Garantie d'un emprunt de 385 000 € Approbation d'une convention.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à la S.A. d'H.L.M. France Loire la garantie financière de la Ville pour un emprunt de 385 000 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à l'acquisition et l'amélioration de 6 logements pour la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, 39 rue du colonel O'Neil.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 10 - **S.A. d'H.L.M. Bâtir Centre. Construction de 13 logements situés Z.A.C. du Clos Rozay. Garantie d'un emprunt de 1 350 000 € Approbation d'une convention.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à la S.A. d'H.L.M. Bâtir Centre la garantie financière de la Ville pour 50 % d'un emprunt de 1 350 000 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer la construction de 13 logements situés Z.A.C. du Clos Rozay.

La S.A. d'H.L.M. Bâtir Centre s'engage envers la Ville à réserver 20 % des logements réalisés dans le cadre de ce programme, soit 2 logements.

Adopté à l'unanimité.

**DEVELOPPEMENT URBAIN, COMMERCE ET ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR**

M. CARRE

n° 11 - **Z.A.C. Carmes Madeleine. Déclaration de projet suite aux enquêtes publiques conjointes portant sur la déclaration d'utilité publique, l'enquête parcellaire et la mise en compatibilité du P.O.S. valant P.L.U.**

La Z.A.C. Carmes Madeleine a été créée par délibération du Conseil Municipal le 18 juin 2010.

Pour rappel, le programme de cette opération d'aménagement est le suivant :

- 40 000 m² de logements, dont la moitié de réhabilitation du bâti inscrit du site Madeleine, prenant en compte une mixité d'habitat et les besoins des futurs étudiants ;
- 7 500 m² d'activités tertiaires et commerciales ;
- 23 000 m² d'équipements publics structurants (principalement d'établissements d'enseignement supérieur) ;
- la réalisation des travaux de viabilité nécessaires aux nouvelles constructions ;
- le traitement d'environ 20 000 m² d'espaces publics comprenant la création d'espaces verts et la plantation d'arbres.

Le coût prévisionnel de ce projet (toutes dépenses comprises) a été estimé à hauteur de 57 millions d'euros H.T. (aux conditions économiques du mois d'avril 2010).

Une première enquête publique a eu lieu à l'automne 2010 mais la déclaration de projet requise n'a pas été prononcée par le Conseil Municipal. En outre et surtout, la Ville et son aménageur ont, à la suite des conclusions de la première enquête, complété les études de la Z.A.C., qu'il est alors apparu indispensable de présenter au public et dont il résultait une modification substantielle du projet.

L'ensemble de ces éléments a donc justifié l'organisation d'une nouvelle enquête publique, sur la base d'un dossier enrichi, afin de recueillir les observations du public sur ce projet modifié. C'est sur ce projet modifié et plus particulièrement son intérêt général que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Le projet de la Z.A.C. Carmes Madeleine justifie son caractère d'intérêt général par les motifs et les considérations suivants :

- en désenclavant le site Porte Madeleine par le percement de nouvelles voies et l'ouverture vers le boulevard Jean-Jaurès ;
- par la mise en valeur du bâti inscrit ou classé sur le site Porte Madeleine ;
- en valorisant l'enseignement supérieur et la recherche en centre ville avec l'accueil de 2 000 étudiants environ attesté par une convention établie entre la Ville et l'Université en 2011, le projet ayant pour effet de renforcer la formation universitaire de l'agglomération comme le préconise le Schéma de Cohérence Territoriale ;
- par la diversification de l'offre de logements à travers les constructions et la restructuration d'immeubles inscrits, favorisant le développement de la mixité sociale du quartier ;
- par la création d'emplois liée aux activités tertiaires, commerciales, d'enseignement et de recherche qui seront implantées sur le site ;
- par la création d'espaces verts publics et privés d'une surface supérieure à celle d'aujourd'hui, et par le développement d'espaces de convivialité ;
- par l'amélioration des modalités de déplacement au sein du quartier, dans une logique d'anticipation de l'évolution urbaine des usages, rendue possible par l'élargissement de la rue des Carmes ;

- à travers, l'amélioration de la commercialité des 3 îlots concernés par l'élargissement en les raccrochant au commerce du centre-ville et en développant un commerce complémentaire à celui, plus traditionnel, du côté nord de la rue donnant au quartier une attractivité supplémentaire.

L'élargissement de la rue des Carmes rend possible une réponse adaptée au fonctionnement du quartier et à son évolution urbaine.

Les enquêtes publiques conjointes portant sur le projet de la Z.A.C. Carmes Madeleine ont été réalisées du 15 novembre au 17 décembre 2011 inclus. Les dossiers et les registres d'enquêtes ont été mis à la disposition du public au centre Municipal.

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête a établi un rapport reçu le 24 février 2012 relatant le bon déroulement de l'enquête, synthétisant les observations recueillies et émettant un avis favorable aux 3 enquêtes avec une réserve et 17 recommandations.

Il a été recensé par la commission d'enquête 817 observations dont 20 au titre de 6 pétitions concernant l'enquête de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.), 5 observations pour l'enquête parcellaire (dont 3 qui portaient en réalité sur la D.U.P.) et 4 observations relatives à la mise en compatibilité du P.O.S. valant P.L.U. (dont 1 portait en réalité sur la D.U.P.). En comptabilisant les signatures et les observations anonymes, 1 924 personnes se sont exprimées dont 904 par pétition.

Sont présentées ci-après la réserve et les 17 recommandations dont la commission d'enquête a assorti son avis favorable et les réponses que la Ville propose d'y apporter, le cas échéant sous forme de modifications du projet (ne remettant toutefois pas en cause son économie générale).

La réserve de la commission :

« Compte tenu de l'absence de ce type d'équipement dans le projet et dans le centre-ouest de la Ville, aménager un jardin public d'environ 3 000 m², clôturé et ouvert de jour, offrant une aire de jeux pour les enfants, au sud de la fondation PAYEN ».

La Ville et la S.E.M.D.O. prennent l'engagement de réaliser ce jardin public afin de répondre aux attentes exprimées par les habitants lors de l'enquête publique. Le plan général des travaux modifié est annexé à la délibération et permet de vérifier la faisabilité de création de ce jardin public.

La création et l'aménagement de ce jardin public seront prévus dans le dossier de réalisation de la Z.A.C., dont le respect et la mise en œuvre incomberont ensuite à la S.E.M.D.O.

Dix-sept recommandations de la commission d'enquête :

« 1. Tirer parti de la qualité de la population riveraine enrichie par l'apport de nouveaux arrivants en créant un nouveau cadre de vie mêlant architecture contemporaine et réhabilitation patrimoniale dans un

« quartier latin » orléanais du XXIème siècle. »

Cette recommandation est dans l'esprit du projet et sera prise en compte dans les cahiers des charges architecturaux des futures constructions.

« 2. Réviser ou modifier les documents de la Z.P.P.A.U.P. par un recensement exhaustif des bâtiments d'intérêt architectural dans le secteur 1 et par une meilleure prise en compte de la problématique de la création contemporaine dans le tissu urbain orléanais. En effet, ces documents ne décrivent pas la manière dont la Z.P.P.A.U.P. est un outil de dynamique du renouvellement urbain et la capacité essentielle de la Z.P.P.A.U.P. à s'intégrer dans un projet global de développement urbain, économique, social et culturel... du type de la Z.A.C. Carmes Madeleine ».

Comme le précise la commission d'enquête dans ses conclusions « le projet respecte les dispositions réglementaires de la Z.P.P.A.U.P., notamment dans les principes d'intégration urbaine des constructions neuves prévues. Enfin, le projet respecte les protections réglementaires existantes ».

La Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) concilie, par l'énoncé de règles architecturales et de règles urbaines, la protection du patrimoine, sa mise en valeur et l'indispensable évolution de la ville. Il est précisé dans le rapport de présentation de la Z.P.P.A.U.P. qu'il convient « *in fine, de s'attacher à ce que la Z.P.P.A.U.P. devienne un outil de dynamique du renouvellement urbain* ».

Il ne s'agit donc pas de figer l'existant, mais de l'intégrer dans l'ensemble des décisions qu'est amenée à prendre la Ville en tant qu'autorité de planification urbaine.

A ce jour, la Ville n'envisage pas de réviser ou de modifier les documents de la Z.P.P.A.U.P. La Ville prend bonne note de la nécessité d'ouvrir encore davantage ce document à la dimension du renouvellement urbain. Ceci sera intégré dans le cadre de la révision de la Z.P.P.A.U.P. en vue de sa transformation en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.) dans le délai de cinq ans prévu par la loi.

« 3. Etudier un stationnement des véhicules partagé entre résidents et autres usagers, au besoin en dissociant lieu d'habitation ou d'activité et lieu de stationnement. »

La Ville et son aménageur étudieront la question du stationnement des résidents et usagers en lien avec les programmes d'initiatives privées et les projets de nouveaux parkings publics, notamment, Cheval Rouge et Jaurès. Un usage mixte des parkings publics entre abonnements et foisonnements est déjà largement pratiqué dans les parkings publics de la Ville.

« 4. Maintenir sur le site Madeleine une unité de soins simplement envisagée par l'Hôpital. Cette unité pourrait disposer d'un centre d'accueil pour les personnes victimes de la drogue. »

Cette recommandation apparaît intéressante et sera étudiée en lien avec le Centre Hospitalier Régional d'Orléans et l'Agence Régionale de Santé, personnes publiques compétentes en la matière.

« 5. Encourager la pratique du vélo par la mise en place, notamment sur le site Madeleine à proximité de la station du tramway, d'abris sécurisés ou de locaux spécialement dédiés à cet usage. »

Cette recommandation sera intégrée dans le schéma d'aménagement des espaces publics.

« 6. L'école maternelle Roger TOULOUSE étant actuellement à l'étroit, étudier la construction d'une nouvelle école sur le site Madeleine dans la perspective de la construction de 300 à 400 logements. »

« 7. Considérer également la capacité de l'école élémentaire Jean ZAY et son éventuel transfert. »

La Ville mènera une réflexion sur une organisation différente de l'offre scolaire sur le quartier. L'hypothèse de construction éventuelle d'une nouvelle école sur le site de l'hôpital Porte Madeleine, en remplacement de tout ou partie de celles existantes sur le quartier, sera étudiée.

« 8. Privilégier la création de nouvelles formations universitaires sur le site Madeleine complémentaires à celles de la Source notamment dans le domaine de la recherche/développement. »

La création de nouvelles formations universitaires sur le site Madeleine sera complémentaire à celles de la Source et à celles du site Dupanloup.

« 9. Etudier le regroupement du conservatoire de musique sur le site Madeleine. »

Le regroupement du conservatoire apparaît pertinent et son implantation sur le site Madeleine sera étudiée.

« 10. Etudier la possibilité de création d'une salle de réunions d'une capacité supérieure à 200 places sur le site Madeleine et de salles de réunions de moindre capacité pour les associations. »

Il sera recherché la possibilité d'une mutualisation des salles de l'Université afin que des associations puissent en bénéficier également.

« 11. Etudier l'installation d'une structure d'accueil des personnes âgées sur le site Madeleine. »

Cette recommandation sera étudiée, d'autant qu'elle entre dans la volonté de la Ville de favoriser la mixité intergénérationnelle.

« 12. Assurer la sécurité et organiser l'utilisation des coeurs d'îlots selon qu'ils seront situés dans l'espace public ou dans le domaine privé. »

Une attention particulière sera portée à cette question lors de la rédaction des cahiers des charges architecturaux.

« 13. Etudier la création d'une antenne de la police municipale sur le site Madeleine. »

Si cette recommandation ne semble pas rentrer à ce stade dans la logique d'organisation et de fonctionnement de la police municipale qui ne paraît pas justifier la création d'une antenne, ce point sera néanmoins étudié.

« 14. Développer des mini plates-formes ludiques et sportives. »

Cette recommandation sera intégrée dans le schéma d'aménagement des espaces publics de la Z.A.C. et du projet d'aménagement des mails qui se situent en périphérie immédiate du site Madeleine.

« 15. Réglementer strictement l'accès aux galeries d'extraction de calcaire de la rue des Carmes compte tenu de leur dangerosité. »

Dans les cahiers des charges de cession de terrain, sera imposée leur sécurisation.

« 16. Assurer la pérennité du cinéma « Les Carmes ». »

La Ville poursuivra son soutien au développement de l'activité cinématographique. Pour rappel en 2004, la Mairie a sauvé l'activité de cinéma d'art et essai en achetant l'immeuble rue des Carmes. La Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret est devenue propriétaire indivis à hauteur de 30 % en 2005. Globalement, depuis 2005, la Mairie a apporté 542 000 € en aides directes ou indirectes : 150 000 € d'exonération de loyer, 158 000 € d'aide au fonctionnement et 234 000 € en travaux d'amélioration du bâtiment dont le ravalement.

« 17. Dans l'attente des travaux dans la rue des Carmes, assurer un bon état de propreté des façades et vitrines des locaux vacants ou acquis par la S.E.M.D.O. »

Cette recommandation est déjà intégrée dans la gestion immobilière de la S.E.M.D.O.

Par ailleurs, la commission d'enquête confirme et précise un certain nombre de points importants pour l'évolution du projet, notamment :

- *« la démolition de l'ancienne pension roux et de la lingerie est nécessaire pour assurer la transparence du site vers les boulevards. »*

- *« le projet est créateur d'architecture contemporaine, patrimoine de demain. »*

- « le site [Porte Madeleine], par sa population et par ses activités, impactera la circulation et le stationnement dans le quartier de façon sensible. Il en découle une nécessaire adaptation du réseau viaire et des possibilités de stationnement. En même temps, il autorise, dans ses limites, la création de circulations et de cheminements doux améliorant le cadre de vie au quotidien. »

- « le projet a un effet modéré sur le patrimoine et, à certains égards, bénéfique. Il sauvegarde tous les éléments d'intérêt architectural des bâtiments singuliers des n°45 et 59, les caves et les galeries d'extraction de calcaire. Il révèle des bâtiments de la Renaissance jusqu'ici invisibles de la voie publique et, comme pour le site Madeleine, il est créateur de patrimoine contemporain. »

- « l'élargissement de la rue des Carmes s'impose en raison de l'évolution urbaine du quartier à court terme du fait de l'aménagement du site Madeleine et à moyen terme du potentiel de renouvellement urbain du quartier de Gaulle, de la répartition modale des flux urbains en faveur des modes doux pour de simples raisons budgétaires familiales ».

- « L'effet social du projet est aussi la construction de 80 à 100 logements environ dont 20 % sociaux sur 6 000 m² qui remplaceront les logements démolis. Le projet est d'intérêt social par la construction de logements conformes aux nouvelles normes et adaptés à la population actuelle et future du quartier. »

La Ville prend acte de ces différentes observations et considère devoir les partager.

Il apparaît, notamment au vu de l'étude d'impact figurant au dossier d'enquête publique, que la réalisation de cette opération d'aménagement n'entraînera pas d'atteintes excessives à l'environnement, s'agissant au surplus d'une zone urbaine, mais également au patrimoine, qui sera au contraire revalorisé. L'analyse effectuée dans l'étude d'impact n'a pas été remise en cause par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement dans son avis du 3 octobre 2011 et le dossier d'enquête publique a ensuite été complété, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique conjointe, afin de prendre en compte les observations émises dans cet avis.

Le projet présenté répondant aux motifs et considérations justifiant son caractère d'intérêt général, la délibération du Conseil Municipal se prononçant par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération de la Z.A.C. Carmes Madeleine doit intervenir au plus tard six mois après la clôture des enquêtes publiques.

La Ville et la S.E.M.D.O. s'engagent à lever totalement la réserve émise par la commission d'enquête et à tenir compte de ses recommandations selon les réponses apportées ci-dessus.

Sur la base des objectifs d'intérêt général de la Z.A.C. Carmes Madeleine, des conclusions de la commission d'enquête, et des réponses apportées, il est proposé que le Conseil Municipal déclare d'intérêt général le projet de la Z.A.C. Carmes Madeleine.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de déclarer d'intérêt général l'opération d'aménagement de la Z.A.C. Carmes Madeleine ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires et notamment les mesures de publicité réglementaires.

Adopté par 42 voix contre 13.

M. CARRE

n° 12 - **Z.A.C. Carmes Madeleine. Avis à émettre sur le dossier de mise en compatibilité du P.O.S. valant P.L.U.**

Dans le cadre de la demande de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) de la Z.A.C. Carmes Madeleine par la S.E.M.D.O., il est apparu nécessaire de solliciter auprès de M. le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) valant Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). L'objectif de cette procédure consiste à rendre compatibles les dispositions du P.O.S. valant P.L.U. d'Orléans avec le programme de la Z.A.C.

En effet, il convient que soient adaptés le zonage et le règlement du P.O.S. valant P.L.U. en application des articles L. 123-16 et R. 123-23 du Code de l'Urbanisme pour permettre la réalisation de l'opération Carmes Madeleine.

Actuellement, l'assiette foncière de la Z.A.C. est classée en zones UA et UHa du P.O.S. valant P.L.U. Or, d'une part, la physionomie urbaine de l'opération s'apparente aux caractéristiques de la zone UA, sans toutefois être totalement compatible avec cette dernière, et d'autre part, les modes d'occupation des sols de la zone UHa ne prévoient pas la réalisation de programmes mixtes (logements, équipements collectifs, commerces).

En conséquence, il est envisagé la création d'un secteur UAcm, en substitution de ces zones, et dans les limites du périmètre de la Z.A.C., afin de permettre la réalisation de l'opération projetée.

La proposition de mise en compatibilité du P.O.S. valant P.L.U. et la création du secteur UAcm permettront d'aménager une nouvelle zone d'habitats, commerces et équipements collectifs (principalement des établissements d'enseignement supérieur), en particulier sur le secteur de l'Hôpital Porte Madeleine et d'adapter la règle portant sur les démolitions compte tenu de la logique du projet urbain d'intérêt général.

Le projet de modification des documents a fait l'objet d'un examen conjoint par les personnes publiques associées le 27 septembre 2011. Des précisions ont été demandées lors de la séance sur une éventuelle modification des règles de hauteur des constructions, sur la nature des activités commerciales et notamment si celles-ci seront destinées aux futurs étudiants, et enfin sur la règle portant sur les démolitions.

Il n'y a pas de modification des règles de hauteur des constructions prévue dans le dossier de mise en compatibilité du P.O.S. valant P.L.U. soumis à enquête publique.

Le programme de la Z.A.C. Carmes Madeleine prévoit le développement de commerces en rez-de-chaussée des constructions rue des Carmes et rue Porte Madeleine vers la place Croix-Morin afin de favoriser une animation urbaine.

Concernant la règle sur les démolitions, l'exception porte bien uniquement sur le secteur UAcM et respecte les dispositions réglementaires de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager du centre-ville.

La mise en compatibilité du P.O.S. valant P.L.U. a fait l'objet d'une enquête publique conjointe à celles de la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire du 15 novembre au 17 décembre 2011.

La commission d'enquête a rendu le 23 février 2012 un avis favorable sans réserve qui est joint à la délibération.

En application de l'article R. 123-23 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le dossier de mise en compatibilité du P.O.S. valant P.L.U.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus et de la nécessité d'adapter le P.O.S. valant P.L.U. afin de permettre la réalisation de la Z.A.C. Carmes Madeleine, il est proposé d'émettre un avis favorable sur ce dossier. La mise en compatibilité pourra alors être prononcée par M. le Préfet du Loiret, Préfet de la Région Centre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'émettre un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du P.O.S. valant P.L.U., le procès verbal de la réunion d'examen conjoint du 27 septembre 2011 relatif à la mise en compatibilité du P.O.S. valant P.L.U., ainsi que sur le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ;

2°) de déléguer M. le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et notamment demander à M. le Préfet du Loiret, Préfet de la Région Centre, de prononcer la mise en compatibilité du P.O.S. valant P.L.U.

Adopté par 42 voix contre 13.

M. CARRE

n° 13 - **Z.A.C. Sonis. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention publique d'aménagement.**

La Z.A.C. Sonis prévoit la réalisation d'un équipement public de proximité. Dans ce cadre, la Maison SONIS a été réhabilitée sous la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur, la S.E.M.D.O., pour un coût total de 250 000 € H.T.

Un avenant n° 1 à la Convention Publique d'Aménagement est proposé pour identifier la Maison SONIS en tant qu'équipement de superstructure publique de la Z.A.C. à remettre à la collectivité, de préciser les modalités financières de remise de l'ouvrage et de financement des travaux correspondants.

Les 250 000 € H.T. correspondant au coût des travaux sont inscrits au bilan de la Z.A.C. sur la ligne « fonds de concours » d'un montant de 750 000 €. Le solde de ce fonds de concours d'un montant de 500 000 € H.T. fera l'objet d'une décision ultérieure quant à son affectation dans le cadre de l'opération de la Z.A.C. Parallèlement, la Maison SONIS fera l'objet d'une remise d'ouvrage sans versement de prix, à l'euro symbolique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 à la Convention Publique d'Aménagement de la Z.A.C. Sonis à passer avec la S.E.M.D.O.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 14 - **Projet intra-mails. Campagne de ravalement obligatoire. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'octroi de deux subventions pour ravalement de façade conformément au tableau annexé à la délibération pour un montant global de 19 522 € ;

2°) d'approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndics concernés ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer les conventions.

***Adopté par 52 voix.
Il y a 3 abstentions.***

M. CARRE

n° 15 - **Z.A.C. du Clos de la Fontaine. Cession complémentaire d'un terrain à l'aménageur. Approbation.**

Dans le cadre de l'aménagement de la Z.A.C. du Clos de la Fontaine, la Ville a cédé à la S.E.M.D.O. des parcelles aux abords de l'avenue des Droits de l'Homme.

La Ville qui a constitué une réserve foncière propose de céder à l'aménageur une parcelle supplémentaire cadastrée section BZ n° 993 d'une surface de 839 m², destinée à être incorporée dans un lot à viabiliser et à commercialiser.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de céder à la S.E.M.D.O. la parcelle cadastrée section BZ n° 993 d'une superficie de 839 m² à détacher de la parcelle BZ n°658p sur la base du prix de 20 € le m², soit 16 780 € au vu de l'évaluation de France Domaine du 29 juillet 2011 ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 16 - **Quartier Barrière Saint-Marc-La Fontaine. Clos du Colombier. Cession de terrains à l'opérateur. Approbation.**

La société KHOR IMMOBILIER, qui entreprend la viabilisation d'un îlot de 13 549 m² Clos du Colombier en vue de la construction de 34 logements groupés d'habitat mixte et quatre lots libres, a sollicité la Ville pour acquérir des terrains maîtrisés par celle-ci.

La réserve foncière de la Ville dans ce secteur comprend 3 parcelles, dont deux en façade de la rue Eugène Fauguin, cadastrées section CE n° 717, 727 et 611 pour respectivement 1 789, 561 et 132 m². Ces parcelles sont classées au Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme en zone INA, à l'exception d'une partie de la parcelle cadastrée section CE n° 727 classée en zone UEa pour 450 m².

La cession est proposée au prix de 35 € le m² pour les parties situées en zone INA et 144 € le m² pour la partie de la parcelle cadastrée section CE n° 717 classée en zone UEa.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) au vu de l'avis de France Domaine, de décider de céder à la S.N.C. KHOR IMMOBILIER les parcelles cadastrées section CE n° 717 au prix de 111 665 €, CE n° 727 au prix de 19 635 € et CE n° 611 au prix de 4 620 €, soit une recette prévisionnelle totale de 135 920 € ;

2°) d'autoriser l'acquéreur à déposer toute autre demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet et à préparer les projets de division ;

3°) d'autoriser l'acquéreur à procéder à ses frais, risques et périls aux études, prélèvements, analyses et sondages de sol, cette autorisation ne valant pas autorisation de commencer les terrassements ni les travaux constructifs avant régularisation du transfert de propriété, et sous réserve de remettre en état le site s'il renonçait à acquérir ;

4°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 17 - **Quartier Argonne-Nécotin-Belneuf. Cession d'un délaissé après préemption.**

La Ville a exercé son droit de préemption urbain sur une propriété bâtie au 9 de la rue du Coin Rond pour réaliser une voie de maillage dans le cadre de l'aménagement de l'îlot classé en zone d'urbanisation future.

L'acquéreur évincé sollicite la rétrocession de la partie bâtie non utilisée et il apparaît opportun pour la Ville de répondre favorablement à cette demande compatible avec le futur projet d'aménagement. Le bien cédé comprend la maison avec un petit jardin, soit une emprise de 282 m² et prend en compte les besoins pour les futurs travaux publics. Le surplus conservé par la Ville en nature de terrain est de 412 m².

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) au vu de l'avis de France Domaine, de décider de céder une emprise de 282 m² divisée de la parcelle cadastrée section CE n° 12 située 9 rue du Coin Rond, comportant une maison vétuste avec petit jardin, la Ville conservant au titre de sa réserve foncière le surplus destiné à la réalisation d'une voie de maillage. La vente intervient au bénéfice de l'acquéreur initial évincé par l'exercice de la décision de préemption au prix de 75 000 € H.T. et/ou hors droits ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié avec les conditions particulières relatives à la mise à disposition du surplus de la parcelle divisée à titre précaire, révocable, gratuit et aux charges définies à l'exposé.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 18 - **Quartier Saint-Marceau. Classement dans la voirie communale de la rue de Tarragone.**

La rue de Tarragone a été réalisée dans le cadre de l'opération le Hameau Saint-Fiacre, groupe d'habitations comportant 23 pavillons.

Une servitude de passage public sur les voiries du lotissement a été constituée au bénéfice du domaine public de la Ville de manière à préserver la liaison entre la rue Basse Mouillère et le chemin rural le Haut Sentier.

Il est opportun de pérenniser ce statut par le classement dans le domaine public de la rue de Tarragone pour sa partie correspondant aux parcelles cadastrées section DS n° 499-500-503-512 restées appartenir à l'Association Syndicale, la chaussée, les trottoirs avec des espaces de stationnement et espaces verts intégrés. La Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » a accepté le rattachement des réseaux eaux pluviales/eaux usées incorporés à la voie.

L'Association Syndicale Libre s'engage à réaliser avant la signature de l'acte notarié des travaux de délimitation entre propriétés privées et domaine public et de remise aux normes des trottoirs pour un coût estimé à 24 700 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'accepter le transfert de propriété des parcelles cadastrées section DS n° 499-500-503-512, propriété de l'Association Syndicale Libre du groupe d'habitations le Hameau Saint-Fiacre. Le transfert de propriété interviendra après la constatation de l'achèvement conforme des travaux de réfection définis par accord entre les parties. Les parcelles cadastrées section DS n° 499-500-503-512 en nature de voie de circulation avec parkings seront classées dans la voirie communale ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son délégué à signer l'acte notarié consécutif dont les frais, émoluments et droits fiscaux seront supportés par l'Association Syndicale.

Adopté à l'unanimité.

M. FOUSSIER

n° 19 - **Troisième tranche F.I.S.A.C. Approbation d'un avenant n° 3 à la convention passée avec l'Etat.**

Par décision du 2 mars 2009, l'Etat a notifié à la Ville une subvention de 605 218 € accordée au titre du F.I.S.A.C. pour la troisième tranche de l'opération urbaine.

Sur la vingtaine d'opérations inscrites, une douzaine est d'ores et déjà achevée, dont le récapitulatif figure en annexe à la délibération.

Une prorogation de cette troisième tranche pour une période d'une année est proposée par l'Etat pour permettre aux maîtres d'ouvrage d'achever les opérations engagées sans perdre le bénéfice des subventions de l'Etat.

Cette prorogation permettra de clore l'action « Rénovation des devantures et enseignes commerciales ». Au cours de cette troisième tranche, une trentaine de commerçants a bénéficié de l'attribution d'une subvention pour un montant global de 221 448 €. Par ailleurs, une subvention F.I.S.A.C. de 188 722 € a été programmée pour les dépenses d'aménagement des espaces publics de la rue des Halles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 3 à la convention passée avec l'Etat, qui porte l'échéance de la troisième tranche de l'opération F.I.S.A.C. au 2 mars 2013 ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant et accomplir toutes les formalités nécessaires.

***Adopté par 52 voix.
Il y a 3 abstentions.***

M. FOUSSIER

n° 20 - **F.I.S.A.C. Centre ville 2009-2011. Approbation d'une convention. Attribution d'une subvention.**

Dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'entreprise « Le Vieux Comptoir », 1 rue Pothier ;

2°) d'approuver l'octroi d'une subvention, conformément au tableau annexé à la délibération, sous réserve que les conditions d'éligibilité soient remplies et les pièces justificatives fournies, pour un montant total de 7 608 € ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avéreraient nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Mme BARRUEL

n° 21 - **Studium. Approbation d'une convention. Attribution d'une subvention.**

Le Studium contribue avec l'Université d'Orléans à l'animation du « Forum recherche » par l'organisation de manifestations attirant les meilleurs chercheurs internationaux. Son projet prévoit également la création d'un club Studium, lieu de convivialité et de détente, ouvert à la communauté Studium et à ses partenaires.

La Ville propose de conclure une nouvelle convention pour soutenir financièrement les activités de cette association en 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec le Studium, au titre de l'année 2012 ;

2°) d'attribuer au Studium une subvention à hauteur de 52 250 € pour l'année 2012 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Ville, ainsi que tous documents qui s'avéreraient nécessaires à cette opération.

Adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Mme D'AUX

n° 22 - **Plan de gestion du Val de Loire inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial de l'Unesco.**

Le Val de Loire a été inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'U.N.E.S.C.O. le 30 novembre 2000 au titre de son paysage culturel. Le site inscrit s'étend sur 280 km et une superficie de 800 km².

La Ville a approuvé en 2002 la charte d'engagement Val de Loire Patrimoine Mondial.

Garant de la pérennité de la valeur universelle du Val de Loire, l'Etat a élaboré avec l'appui de la Mission Val de Loire, organe opérationnel du dispositif, un plan de gestion du site U.N.E.S.C.O qui constitue un cadre de référence pour une action concertée des acteurs du territoire. La Ville est citée plusieurs fois comme exemplaire dans ce document.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de prendre acte du plan de gestion présenté le 29 novembre 2011 à la Conférence territoriale du Val de Loire patrimoine mondial et de son contenu organisé dans les volets suivants : la

description de la valeur universelle exceptionnelle du bien et de ses composantes territoriales, les facteurs risquant d'affecter le bien et le cadre d'orientation, non prescriptif, défini pour en garantir sa pérennité ;

2°) de s'engager à prendre en compte le plan de gestion dans les documents de planification urbaine.

Le Conseil Municipal prend acte.

Mme d'AUX

n° 23 - **Périmètre de protection des captages du Val. Demande faite à la S.A.F.E.R. d'exercer son droit de préemption et rétrocession de deux parcelles. Approbation.**

En 2008, la Ville a décidé d'engager une démarche d'acquisition de terres agricoles dans le secteur du Val pour la protection de ses ressources en eau.

Dans le cadre d'une convention de veille foncière, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural informe la Ville des notifications reçues préalablement à la vente d'une terre agricole et peut mobiliser son droit de préemption rural, à charge pour la Ville de se porter candidate à la rétrocession du bien préempté.

Il est proposé de demander à la S.A.F.E.R. d'exercer son droit de préemption rural pour deux parcelles, l'une cadastrée section EH n° 56 d'une superficie de 3 476 m² vendue 3 476 €, l'autre cadastrée section EH n° 57 pour 6 952 m² au prix de 6 952 €, la Ville se déclarant candidate à la rétrocession de ces deux terrains dont la gestion serait ultérieurement confiée à la S.A.F.E.R. pour être loués à un exploitant prenant un engagement de cultiver sans pesticide ni fongicide.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne pourra accompagner la Ville dans sa démarche et apporter une aide financière à hauteur de 30 % du montant, plafonné à 7 900 €/hectare.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de demander à la S.A.F.E.R. d'exercer son droit de préemption pour acquérir les parcelles cadastrées section EH n° 56 et 57 ;

2°) au vu de l'avis de France Domaine, de décider que la Ville se porte candidate à l'attribution de ces deux parcelles de terre après préemption par la S.A.F.E.R. :

- parcelle cadastrée section EH n° 56 pour 3 476 m² moyennant le prix principal de 3 476 €, frais notariés et d'acte, auxquels s'ajouteront les honoraires, frais d'intervention de la S.A.F.E.R. et la T.V.A. en vigueur,

- parcelle cadastrée EH n° 57 pour 6 952 m², moyennant le prix principal de 6 952 €, avec les honoraires, les frais d'intervention S.A.F.E.R., la T.V.A. en vigueur, et le remboursement des frais notariés en sus ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour répondre à la demande d'attribution puis signer l'acte notarié de rétrocession portant sur les deux parcelles ;

4°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ainsi que tout organisme susceptible d'apporter des financements complémentaires au taux le plus favorable.

Adopté à l'unanimité.

VIE SPORTIVE, EDUCATIVE, CULTURELLE ET SOCIALE

**Mme MARECHAL
M. POISSON**

n° 24 - **Groupe scolaire Michel de la Fournière. Restructuration du restaurant scolaire. Approbation de l'Avant Projet Sommaire.**

En 2006-2007, le groupe scolaire Michel de la Fournière a bénéficié de travaux importants.

Le restaurant scolaire reste à rénover. Il est actuellement en service « à table » pour les enfants de maternelle et élémentaire et il est envisagé de créer un espace restaurant « self » pour l'élémentaire.

Une salle à manger de la maternelle d'une capacité de 56 places, permettant de faire déjeuner 112 enfants, et une salle à manger de l'élémentaire d'une capacité de 60 places, permettant d'accueillir jusqu'à 150 enfants maximum, avec une entrée et une sortie des enfants différenciées seront installées côté école. Des vestiaires et sanitaires pour les agents, un office pour la préparation et la remise en température des plats, une laverie avec local poubelles seront également aménagés côté rue.

Outre les travaux d'aménagement intérieur, Il est prévu de doubler tous les murs extérieurs et de changer l'ensemble des menuiseries du restaurant.

Pendant les travaux qui devraient durer 6 mois, la restauration pourra être assurée dans l'école, en occupant une salle de classe et la salle polyvalente de l'élémentaire.

Le montant global de l'aménagement du nouveau restaurant scolaire est estimé à 510 000 € T.T.C dont 290 000 € T.T.C. inscrits au budget 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'Avant Projet Sommaire du projet de restructuration du restaurant du groupe scolaire Michel de la Fournière ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à lancer les procédures administratives de consultation des entreprises qui permettront de présenter les marchés de travaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

Mme PILET-DUCHATEAU n° 25 - **Coopération décentralisée avec Parakou. Convention triennale 2010-2012. Approbation du programme d'actions 2012. Demande de subventions.**

Depuis 1993, les Villes de Parakou et d'Orléans sont unies par des conventions de partenariat triennales, déclinées en programmes d'actions annuels. C'est ainsi qu'une convention a été signée pour la période 2010/2012.

Le budget global prévisionnel de ce programme pour 2012 s'élève à 203 650 €, financés par la Ville d'Orléans (12,72 %), la Ville de Parakou (15,59 %), le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes (11,29 %), le Conseil Régional du Centre (7,37 %), et des partenaires extérieurs (53,03 %).

Pour financer le programme 2012, un crédit de 25 900 € a été ouvert au budget 2012 de la Ville, dont 13 850 € seront à transférer sur le compte du partenariat à Parakou.

Parallèlement, la Ville d'Orléans sollicite une subvention d'un montant de 15 000 € auprès du Conseil Régional du Centre, dont 9 500 € seront à transférer sur le compte du partenariat à Parakou.

Par ailleurs et conformément à la convention passée en 2011 avec l'association GEVALOR et Parakou pour la mise en œuvre d'un projet de traitement et de valorisation des déchets, la Ville d'Orléans confirme la subvention de 4 250 € prévue dans la convention, prélevée sur le crédit de 25 900 € ouvert au budget primitif 2012, et un reversement de la part de la subvention de l'Etat à hauteur de 2 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le programme d'actions 2012 dans le cadre de la coopération décentralisée avec Parakou, pour un montant de subvention de 25 900 € pour 2012 ;

2°) de désigner pour la double signature le Maire de Parakou et le Receveur Percepteur de Parakou ;

3°) de solliciter auprès du Conseil Régional du Centre une subvention pour l'année 2012, d'un montant de 15 000 €.

Adopté à l'unanimité.

Mme PILET-DUCHATEAU n° 26 - **Coopération décentralisée avec Parakou. Programme d'actions 2010-2012. Prolongation du recours à un volontaire de solidarité internationale. Approbation d'un avenant.**

La convention triennale de partenariat 2010-2012 passée avec la Ville de Parakou prévoit un appui pour le suivi administratif et financier de la programmation des actions.

Le recours à un Volontaire de Solidarité Internationale (V.S.I.) est prévu dans le cadre d'une convention tripartite avec la Guilde Européenne du Raid, pour une période allant du 10 février 2011 au 9 août 2012.

La prolongation du contrat de ce V.S.I. pour une durée de 6 mois serait particulièrement bénéfique à la finalisation des différentes actions entreprises.

Le coût de la prolongation pour la Ville d'Orléans s'élève à 4 405 € pour les 6 mois. La Ville de Parakou quant à elle prendra en charge l'hébergement et les déplacements professionnels sur le Bénin.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant à la convention tripartite à conclure avec la Guilde Européenne du Raid et le V.S.I. pour en prolonger la durée jusqu'au 9 février 2013 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer le dit avenant, au nom de la Ville ;

3°) de renouveler l'adhésion de la Ville à l'Association « La Guilde Européenne du Raid », soit un montant estimé de 70 € pour l'année 2013, afin de bénéficier de l'assistance et des garanties indispensables en matière de gestion d'un V.S.I., sous réserve du vote du budget correspondant ;

4°) d'approuver les paiements de la couverture complémentaire, l'assistance rapatriement et la garantie responsabilité civile ainsi que la part incombant à la Ville des cotisations sociales soit 960 € pour 2012 et 2013 à régler à la Guilde Européenne du Raid ;

5°) de décider d'attribuer au V.S.I. une indemnité mensuelle de volontaire de solidarité internationale, pour la période allant du 10 août 2012 au 9 février 2013, d'un montant de 560 €.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n° 27 - **Festival de Hip Hop 2012. Approbation de conventions de partenariat.**

La deuxième édition du festival de Hip Hop aura lieu du 5 au 14 avril prochain.

Des entreprises ont souhaité apporter leur soutien à cette manifestation, qui est formalisé dans le cadre des conventions proposées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions à passer avec les sociétés Mc Donald's, Project, Tradeson et N.R.J. dans le cadre de la 2^{ème} édition du festival de Hip Hop 2012 ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son délégué à signer lesdites conventions au nom de la Ville et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n° 28 - **Bourses Projets Jeunes. Définition des modalités d'attribution et attribution de subventions.**

La Ville souhaite favoriser le développement des actions entreprises par les jeunes orléanais par l'attribution de bourses.

Selon les objectifs recherchés, trois catégories de Bourses Projets Jeunes sont proposées dont les modalités d'attribution sont précisées dans trois règlements annexés à la délibération :

- La Bourse Projet Jeunes « projet libre » permettant à des jeunes, hors association, de réaliser leurs propres projets ou actions ;

- La Bourse Projet Jeunes « concours » versée aux lauréats de la Soirée Jeunes Talents organisée par la Ville ;

- La Bourse Projet Jeune « création d'entreprise » en lien avec l'association Planet Adam Orléans qui détecte et assiste les futurs entrepreneurs dans leurs démarches. La Ville apporte au lauréat une aide financière à la création de son projet d'activité.

Après instruction des dossiers, les bourses sont proposées par un jury d'élus ou de professionnels et sont approuvées par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le principe d'attribuer chaque année des bourses destinées à aider des jeunes, porteurs de projets individuels ou collectifs ou lauréats de concours initiés par la Ville selon les modalités définies ci-avant et dont le détail figure dans les règlements annexés à la délibération ;

2°) d'approuver, dans ce cadre, l'attribution de bourses à deux porteurs de projets, au titre de l'année 2012, pour un montant total de 2 000 € :

- 1 300 € pour l'exposition thématique La Carna qui aura lieu à la maison Bourgogne ;

- 700 € pour l'organisation d'un événement culturel et musical organisé autour d'un repas partagé avec les habitants et acteurs locaux du quartier Bourgogne en lien avec l' A.S.E.L.Q.O. ;

3°) de déléguer M. l'Adjoint au Maire pour effectuer les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n° 29 - **Association pour la Prévention par la Police Nationale. Attribution d'une subvention.**

L'Association pour la Prévention par la Police Nationale souhaite mettre en place deux stages de prévention deux roues qui seront proposés à 20 jeunes âgés de 14 à 17 ans, issus des associations orléanaises A.S.E.L.Q.O. Dauphine et Jeunesse et Arts Martiaux.

Ces stages d'une durée d'une semaine comprennent des modules théoriques pour le passage du brevet de sécurité routière et des modules pratiques de conduite de deux roues.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 2 550 € à l'association A.P.P.N. au titre de l'année 2012, en soutien à l'organisation de ces ateliers.

Adopté à l'unanimité.

**M. VALETTE
Mme BARRUEL**

n° 30 - **600^{ème} anniversaire de la naissance de Jeanne d'Arc. Approbation de deux avenants et d'une convention à passer avec l'Université d'Orléans, les associations Théâtre de l'Eventail et l'Arbre des Lettres. Attribution de subventions.**

Dans le cadre du 600^{ème} anniversaire de la naissance de Jeanne d'Arc, la Ville a passé une convention avec l'Université d'Orléans pour l'organisation d'un colloque scientifique sur le thème de « Jeanne d'Arc : histoire et mythes » porté par le laboratoire « Pouvoirs, Lettres, Normes ».

Un avenant est proposé pour préciser le concours logistique apporté par la Ville et la mise à disposition de l'auditorium du Musée des Beaux-Arts les 9 et 10 mai 2012.

Par ailleurs, le Théâtre de l'Eventail et Maître Kano, grand maître de théâtre Nô, ont présenté le projet de création d'une pièce de théâtre sur le thème de Jeanne d'Arc.

La Ville souhaite apporter son soutien financier et logistique à l'organisation de ce projet par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 23 000 €, qui s'ajoute à la subvention annuelle de 4 750 € et à la prise en charge des services du théâtre d'Orléans. Un avenant à la convention de soutien signée en 2010 est proposé à cet effet.

Enfin, l'association l'Arbre des Lettres propose d'organiser un concours de nouvelles intitulé : « Autour de Jeanne », avec une section à destination des moins de 16 ans, et une section pour les adultes. La Ville souhaite apporter son soutien financier et logistique à l'organisation de ce concours par l'attribution d'une subvention de 500 € et l'accueil de la remise des prix, fournis en partie par la Mairie, à l'Hôtel Grosloot.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention passée avec l'Université d'Orléans pour l'organisation du colloque « Jeanne d'Arc : histoire et mythes » dans le cadre du 600^{ème} anniversaire de la naissance de Jeanne d'Arc ;

2°) d'approuver l'avenant n° 2 de la convention à passer avec l'association le Théâtre de l'Eventail et lui attribuer une subvention de 27 750 € au titre de l'année 2012 ;

3°) d'approuver la convention à passer avec l'association l'Arbre des Lettres et lui attribuer une subvention de 500 € pour l'année 2012.

**Adopté par 52 voix.
Il y a 3 abstentions.**

M. GABELLE

n° 31 - **Fêtes de Jeanne d'Arc 2012. Lots techniques. Approbation de marchés après appel d'offres ouvert.**

Un appel d'offres ouvert a été lancé pour la mise en œuvre technique de la remise de l'étendard avec le spectacle son et lumière sur la Cathédrale Sainte-Croix et le Set Electro place de la Loire, le 12 mai, ainsi que des manifestations organisées en hommage à Jeanne d'Arc le 13 mai 2012.

Après jugement de la Commission d'appel d'offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les marchés à passer avec les sociétés suivantes :

- Pour le lot 1 (Son, éclairage et distribution électrique) : la société GB4D, pour un montant de 91 986,07 € T.T.C. pour la solution de base,

- Pour le lot 2 (Vidéoprojection) : la société ALABAMA MEDIA, pour un montant de 71 520,80 € T.T.C. pour la solution de base,

- Pour le lot 3 (Echafaudages) : la société ERTSE, pour un montant de 52 516,36 € T.T.C. pour la solution de base,

- Pour le lot 4 (Tribune) : la société ALCOR Equipement pour un montant de 10 841,74 € T.T.C. pour la solution de base,

- Pour le lot 5 (Pavoisement) : la société LA NACELLE DU VAL DE LOIRE, pour un montant de 8 345,69 € T.T.C. pour la solution de base et de 960,63 € T.T.C. pour l'option 1,

- Pour le lot 6 (Barriérage) : la société AIGL EVENT pour un montant de 7 893,60 € T.T.C. pour la tranche ferme et pour un montant de 2 392,00 € T.T.C. pour la tranche conditionnelle,

- Pour le lot 7 (Toilettes mobiles) : la société CAUX LOC SERVICES, pour un montant de 5 041,14 € T.T.C. pour la solution de base,

- Pour le lot 8 (Set électro : son, éclairage et distribution électrique) : la société JBL SONORISATION, pour un montant de 65 991,74 € T.T.C. pour la solution de base ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits marchés au nom de la Ville.

**Adopté par 52 voix.
Il y a 3 abstentions.**

M. VALETTE

n° 32 - **Service archéologique municipal. Approbation des missions.**

La Ville a obtenu par arrêté ministériel du 14 novembre 2011 et pour 5 ans, l'agrément d'opérateur d'archéologie préventive sur l'ensemble du territoire de la commune et de fouilles de sites allant de la protohistoire à l'époque contemporaine.

Les missions du service archéologique municipal proposées sont :

1) en priorité la réalisation au cas par cas de diagnostics et de fouilles archéologiques prescrits par le Ministère de la Culture et de la Communication sur le territoire de la Ville, pour les besoins propres de celle-ci ou sur des projets d'aménagement portés par des tiers ;

2) la réalisation de fouilles archéologiques pour le compte d'autres collectivités et/ou auprès d'autres opérateurs d'archéologie préventive dans le cadre de conventions ou de marchés publics qui seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Dans ce cadre, le service archéologique municipal pourra être amené à candidater à des marchés.

Hors agrément, les activités du service archéologique municipal comprennent également la réalisation d'expertises pour la Ville ou pour toute collectivité ou tiers dans le cadre de conventions ou de marchés, le suivi archéologique des ravalements programmés ou subventionnés par la Ville et la valorisation des résultats de l'ensemble de ses activités.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les missions du service archéologique municipal telles que définies ci-dessus ;

2°) d'autoriser le service archéologique municipal à soumissionner aux consultations et/ou marchés lancés par des tiers ;

3°) d'autoriser M. le Maire ou son délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces interventions et accomplir toutes les formalités correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

M. VALETTE

n° 33 - **Travaux préparatoires, mise en sécurité et terrassements divers pour les opérations d'archéologie préventive. Approbation d'un marché après procédure adaptée.**

La Ville a lancé un marché pour les travaux préparatoires à l'intervention archéologique, la mise en sécurité des sites, l'installation des équipements pour les terrassements destinés à la réalisation de ces travaux archéologiques et la mise en place de matériel d'aide à la fouille.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché à bons de commande après procédure adaptée, relatif aux travaux préparatoires aux opérations

d'archéologie préventive à passer avec la société Eurovia pour un montant minimum de 150 000 € H.T. et un montant maximum de 600 000 € H.T. par période. ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

M. VALETTE

n° 34 - **Associations Orléans Concours International et A.T.A.O. Approbation d'un avenant et d'une convention. Attributions de subventions.**

Orléans Concours International a un rôle majeur pour le rayonnement musical de la Ville avec l'organisation du concours de piano XX et XXIème siècle.

Dans le domaine théâtral, l'Association Théâtre Aujourd'hui Orléans (A.T.A.O.), organise l'accueil de spectacles professionnels en complémentarité des programmations présentées par les structures du théâtre d'Orléans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention 2011-2012 à passer avec l'association Orléans Concours International et décider l'attribution d'une subvention de 76 000 € T.T.C au titre de l'année 2012 ;

2°) d'approuver la convention de partenariat 2012 à passer avec l'association l'A.T.A.O. et décider l'attribution d'une subvention de 21 867 € pour l'exercice 2012 ;

3°) d'autoriser M. l'Adjoint au Maire à signer l'avenant et la convention de partenariat correspondants au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

M. VALETTE

n° 35 - **Ecole Supérieure d'Art et de Design. Approbation d'une convention. Attribution d'une subvention d'équipement.**

En 2012, l'Ecole Supérieure d'Art et de Design projette d'acquérir du mobilier et matériel à vocation pédagogique pour un montant de 70 000 € T.T.C. Le Conseil Régional du Centre et des partenaires privés ont été sollicités.

La Ville propose d'allouer une subvention de 45 000 € et une convention définissant les engagements de chacune des parties est proposée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'Ecole Supérieure d'Art et de Design pour le soutien à l'équipement pédagogique pour l'année 2012 ;

2°) en application de cette convention, de décider d'attribuer à l'E.S.A.D. une subvention d'équipement de 45 000 € pour l'exercice 2012 ;

3°) d'autoriser M. l'Adjoint au Maire à signer la convention au nom de la Ville.

***Adopté par 54 voix.
Il y a 1 non participation.***

M. VALETTE

n° 36 - **L'Astrolabe. Contrat de délégation de service public des musiques actuelles et/ou amplifiées 2009-2014. Approbation d'un avenant n° 1 à passer avec l'association l'Antirouille. Attribution d'une subvention.**

Le contrat de délégation de service public de l'Astrolabe a confié à l'association L'Antirouille la mission de développer les musiques actuelles et/ou amplifiées, la gestion et l'exploitation de l'équipement ainsi que l'organisation d'activités et de manifestations régulières ou exceptionnelles à l'extérieur de cet équipement.

A la suite du point d'étape réalisé à mi-contrat, un avenant n° 1 est proposé précisant la mission du délégataire au regard des programmations de la Ville et fixant la compensation financière d'équilibre annuelle à la somme de 362 000 € T.T.C., en augmentation de 2 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public 2009 - 2014 à passer avec l'association L'Antirouille ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au nom de la Ville ;

3°) en application de cet avenant, de décider de fixer la compensation financière annuelle à 362 000 € T.T.C. à compter de l'année 2012.

Adopté à l'unanimité.

M. VALETTE

n° 37 - **Musée des Beaux-Arts. Approbation d'une convention à passer avec l'Ecole du Louvre.**

L'Ecole du Louvre enseigne l'histoire de l'art et des civilisations. Depuis plusieurs années, cette école conduit des actions spécifiques dans les régions, à la demande des collectivités ou d'institutions locales.

La Ville accueille depuis plusieurs années le programme culturel et pédagogique proposé par l'Ecole du Louvre. Les thèmes abordés pour la prochaine rentrée sont « Aspects de la culture et de la civilisation chinoise » et « La peinture abstraite en France dans les années cinquante ».

Une convention est proposée qui prévoit que l'Ecole du Louvre dispense et prend en charge l'organisation des cours et en perçoit les droits d'inscription. La Ville met à disposition l'auditorium avec le personnel nécessaire, prend en charge l'édition et la diffusion des programmes et les frais d'accueil des intervenants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'Ecole du Louvre pour l'organisation de cours à Orléans pour l'année 2012-2013 ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

M. VALETTE

n° 38 - **Licence de spectacles. Demande au titre de la licence exploitant de lieux. Approbation.**

La profession d'entrepreneurs de spectacles est réglementée et nécessite l'obtention de licences valables trois ans, pour trois métiers : exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques, producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées et diffuseurs de spectacles.

Compte tenu du nombre et de l'importance des activités de spectacles vivants de la Ville il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou son délégué à déposer au nom de la Ville un dossier de demande de licences d'exploitant de lieux de spectacles pour le Campo Santo, le jardin de l'Evêché, le jardin de l'Hôtel Groslot, le théâtre Gérard Philipe, la Maison des Arts et de la Musique et la salle de l'Institut.

Adopté à l'unanimité.

M. VALETTE

n° 39 - **Fourniture et gestion d'abonnements de périodiques. Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec l'Ecole Supérieure d'Art et de Design.**

L'Ecole Supérieure d'Art et de Design souhaite constituer un groupement de commandes avec la Ville pour la fourniture et la gestion d'abonnements à des périodiques.

La convention proposée à cet effet prévoit que la Ville assurera à ses frais la coordination du groupement de commandes, la préparation des dossiers de consultation, la signature et la notification des marchés pour le compte du groupement. Chaque membre du groupement organisera techniquement la mise en œuvre du marché, en assurera le suivi et l'exécution, jusqu'à la liquidation définitive du marché.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'E.S.A.D., fixant les modalités du groupement de commandes relatif à la fourniture et la gestion d'abonnements de périodiques ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Ville et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Mme MAUROY-PREVOST n° 40 - **C.E.R.C.I.L. Approbation d'une convention. Attribution d'une subvention.**

Suite à l'ouverture du Centre d'Etude et de Recherche sur les Camps d'Internement dans le Loiret - Mémorial des enfants du Vel d'Hiv le 27 janvier 2011, la Ville a signé avec l'association une convention de mise à disposition des locaux pour 12 ans.

Le C.E.R.C.I.L. met en œuvre une activité de colloques et d'édition, complétant les actions de collecte d'archives, de témoignage et de transmission que la Ville souhaite soutenir dans le cadre d'une convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de soutien pour 2012 à passer avec le C.E.R.C.I.L. ;

2°) en application de cette convention, de décider d'attribuer une subvention de fonctionnement de 40 000 € T.T.C. au titre de l'année 2012 ;

3°) d'autoriser M. le Maire ou son délégué à signer ladite convention au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

M. MONTILLOT n° 41 - **Réussite éducative. Approbation d'une convention financière à passer avec le Centre Communal d'Action Sociale.**

Les programmes de Réussite Educative visent à accompagner des enfants et des adolescents qui présentent des signes de fragilité, en prenant en compte leur environnement et leurs difficultés.

Ces jeunes sont soutenus au travers de projets éducatifs, sportifs, culturels ou de santé qui se déroulent essentiellement hors du temps scolaire. Un soutien direct est également apporté aux parents pour leur permettre d'améliorer les conditions de vie de leurs enfants et les aider dans leurs fonctions parentales.

La Ville qui s'engage dans ces actions promues par l'Etat, charge le C.C.A.S. de leur mise en œuvre. A cet effet, une convention est proposée qui fixe les modalités de versement par la Ville au C.C.A.S. d'une subvention de 66 220 € pour la mise en place des actions du dispositif de Réussite Educative pour 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention fixant les modalités de versement par la Ville d'une subvention de 66 220 € au C.C.A.S. pour la mise en place des actions du dispositif de Réussite Educative au titre de l'année 2012 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer cette convention au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Mme BARANGER

n° 42 - **Contrat Urbain de Cohésion Sociale et dispositif Ville-Vie-Vacances. Attribution de subventions 2012. 1^{ère} tranche de programmation.**

La Ville soutient les associations qui conduisent des projets en lien avec les thématiques du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération orléanaise. Ces subventions viennent en complément de celles allouées par l'Etat, la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », la Caisse d'Allocations Familiales ou le Conseil Général du Loiret.

Parallèlement, dans le cadre du dispositif « Ville-Vie-Vacances », des associations ont déposé des projets que la Ville propose de soutenir aux côtés de l'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'attribuer les subventions détaillées en annexe 1 de la délibération aux associations oeuvrant dans les quartiers de l'Argonne, La Source et des Blossières, pour un montant total de 118 385 € pour 2012 ;

2°) d'approuver les conventions à passer dans ce cadre avec les associations mentionnées en annexe de la délibération ;

3°) d'autoriser M. le Maire ou son délégué à signer les conventions et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Mme GRIVOT

n° 43 - **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) d'approuver l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessus pour un total de 78 372 € pour l'exercice 2012 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avéreraient nécessaires.

Associations :

Organisme bénéficiaire	Montant de la participation 2012 (en €)
LOGEMENT	
Confédération Syndicale des Familles	2 850
Confédération Nationale du Logement	2 850
Familles de France	2 850
Sous-total	8 550

Organisme bénéficiaire	Objet de la demande	Montant de la participation 2012 (en €)
ACTION ECONOMIQUE/COMMERCE		
Société des Meilleurs Ouvriers de France. Section du Loiret	Organisation du concours « Un des Meilleurs Apprentis de France » du 1 ^{er} mars au 7 avril 2012. Ce concours vise à promouvoir le travail manuel auprès des jeunes, développer l'initiative personnelle et l'esprit de compétition tout en mettant en exergue le travail d'excellence	500

Organisme bénéficiaire	Objet de la demande	Montant de la participation 2012 (en €)
ASSOCIATIONS SPORTIVES		
A.L.L.S. BASKET-BALL	40ème Tournoi du 1er mai 2012 Aux gymnases André Gresle, la Bolière et Olympe de Gougues	400
A.S.P.T.T. ATHLETISME	38èmes Courses de l'Indien Le 21 octobre 2012, départ et arrivée sur la place Albert Camus à la Source	1 700
CERCLE DE LA VOILE DU CENTRE	Régate Internationale "Europa Cup Ponant" Du 25 au 28 mai 2012 sur l'Etang du Puits	600
Fédération française du sport universitaire	Championnat de France Universitaire de Volley-ball Elite et Nationale 2 Les 23 et 24 mai 2012 à la Source	700
U.S.O. TENNIS	38ème Tournoi International de Tennis Du 14 juin au 4 juillet 2012 aux complexes de Tennis du Belneuf et de la Source	3 200

Organisme bénéficiaire	Objet de la demande	Montant de la participation 2012 (en €)
ASSOCIATION DE LOISIRS		
LES AMIS DU TAROT DE LA SOURCE	Développement du jeu du tarot et formation des adhérents aux techniques de jeux.	470
GROUPE SPELEOLOGIQUE ORLEANAIS	Développement de la pratique de la spéléologie. Sorties d'initiation en forêt d'Orléans et en Région Centre. Sorties d'exploration en forêt d'Orléans consacrées à l'inventaire des phénomènes karstiques et au nettoyage des gouffres.	470
ASSOCIATION EDUCATIVE DES ASTRONOMES AMATEURS DU CENTRE	Pratique et enseignement de l'astronomie à titre amateur. Organisation et participation à des manifestations publiques : la Nuit des Etoiles, la Nuit de l'astronomie à l'île Arrault, en forêt d'Orléans, en Région Centre et en France.	1 400
LE SANDRE ORLEANAIS	Développement de l'activité pêche : Organisation de cours pratiques et théoriques sur les techniques de pêche et sur l'éducation à la préservation de l'environnement.	500
UNION AEROMODELISME ORLEANS	- Formation des jeunes à l'aéromodélisme ; - Participation des licenciés aux compétitions régionales, nationales et internationales.	550
Sous-total		9 990

Organisme bénéficiaire	Objet de la demande	Montant de la participation 2012 (en €)
SOCIAL		
Association Familiale d'Orléans	Subvention de fonctionnement	1 140
F.A.V.E.C. 45 Association des conjoints survivants	Subvention de fonctionnement	150
Association TERANGA	Subvention de fonctionnement	1 500
Maison Saint Euverte	Subvention de fonctionnement	2 000
SANTE ET HANDICAP		
L.E.A. (Lieu d'écoute et d'accompagnement)	Aide aux personnes en situation de grande précarité sociale et/ou en situation de handicap	500
	Atelier de réalisation théâtrale et pluridisciplinaire	2 500
Ligue Nationale contre le Cancer	Participation à la communication pour la promotion du dépistage du colon en mars 2012	834
Ecole Régionale du Travail Social	Projet visant à sensibiliser les habitants d'un même quartier à la notion de handicap	500
Groupe d'Action Gay et Lesbien	Prévention et santé des lesbiennes et gays	9 875
A.P.A.D.V.O.R.	Service d'aide aux aveugles et malvoyants (déplacement, initiation à la bureautique, loisirs culture et sport adaptés)	500
Sous-total		19 499

Organisme bénéficiaire	Objet de la demande	Montant de la participation 2012 (en €)
RELATIONS INTERNATIONALES		
France Etats-Unis	Aide à l'activité de l'association qui a pour but de mieux faire connaître la culture américaine, notamment sous son aspect historique et militaire : conférences, accueil de militaires américains lors des cérémonies patriotiques du 8 mai et du 16 août, etc.	760
Rugby Club Orléanais – Ecole de rugby	Aide à l'accueil des équipes de rugby des villes jumelles de Dundee et Tarragone dans le cadre du 15 ^{ème} Trophée Jeanne d'Arc qui se tiendra au Parc des Montées le 28 avril prochain. C'est un tournoi international des écoles de rugby pour des jeunes entre 10 et 15 ans. Plus de 800 jeunes seront présents à ce tournoi.	2 850
Orléans Munster	Organisation de l'échange linguistique et culturel, qui dure depuis plus de 45 ans, entre les collégiens et les lycéens d'Orléans et de Münster. Ce projet se déroule pendant les congés scolaires orléanais de février et avril et concerne 20 jeunes orléanais.	1 700
Aide au Développement Durable au Tchad (A.D.D.T.)	Après avoir mis en place une exploitation agricole, un groupe scolaire, un moulin et 13 forages d'eau potable entre 2003 et 2011, l'A.D.D.T. souhaite construire un dispensaire en pleine brousse. Elle a obtenu l'aide du Conseil Général, du Conseil Régional, de la Ville de Tarbes, et du Ministère des Armées.	800
Sous-total		6 110

Organisme bénéficiaire	Objet de la demande	Montant de la participation 2012 (en €)
VIE ASSOCIATIVE		
Association des Jeunes Sapeurs Pompiers Orléans Nord	Aide au fonctionnement de l'association dont le but est de : - regrouper les jeunes afin de promouvoir leur sens civique - leur assurer une formation civique, technique et sportive basée sur l'éthique de la profession de sapeur- pompier, - préparer le Brevet National des Jeunes Sapeurs Pompiers. Pour la saison 2011/2012, parmi les 33 jeunes sapeurs pompiers 5 résident à Orléans.	715
France Bénévolat Loiret	Antenne orléanaise du réseau national d'accueil et d'orientation des bénévoles, son but est de développer le bénévolat sous toutes ses formes et de permettre la valorisation des compétences acquises dans les activités bénévoles, projets majeurs en 2012 sensibilisation au bénévolat dans les lycées, et au sein d'entreprises et de grands groupes. Pour mémoire en 2011, subvention exceptionnelle de 1000 € pour une rencontre dans le cadre de l'année européenne du bénévolat et du volontariat	1 900
Association pour la défense des familles et de l'individu victimes de sectes (A.D.F.I.)	Accueil et défense des familles et des individuels, victimes de sectes.	380

Organisme bénéficiaire	Objet de la demande	Montant de la participation 2012 (en €)
Union des Amicales Régionalistes du Loiret, (U.A.R.L.)	Regroupe 12 Amicales régionalistes au sein de la Maison des Provinces : Activités traditionnelles, culturelles et ethnographiques : ateliers d'arts et traditions populaires (vannerie, dentelle aux fuseaux, filage de la laine broderie, fabrication d'objets en paille...) ; chant choral ; théâtre ; musique traditionnelle Manifestations culturelles : expositions, théâtre, édition du magazine amicalinfo, et gestion de la bibliothèque Activité de convivialité amicaliste : club de loisirs, voyages, rencontres intergroupes, recherche généalogique...	9 600
Sous-total		12 595

Organisme bénéficiaire	Objet de la demande	Montant de la participation 2012 (en €)
ANCIENS COMBATTANTS		
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie – Maroc – Tunisie Comité d'Orléans	Défense des droits moraux et matériels des anciens combattants en Afrique du Nord.	665

Organisme bénéficiaire	Objet de la demande	Montant de la participation 2012 (en €)
ANCIENS COMBATTANTS (suite)		
Association Nationale des Croix de Guerre des Théâtres d'Opérations Extérieures et de la Valeur Militaire-Section du Loiret	Aide aux adhérents en difficulté et aux veuves. Représentation de l'association lors des manifestations patriotiques et transmission du devoir de mémoire.	150
Fondation de la France Libre – Délégation du Loiret	Poursuite, dans le cadre du Concours National de la Résistance et de la Déportation, de l'action d'Yvette Kohler qui avait créé un prix pour les meilleurs des lauréats du département. Ce prix consistait en un voyage du souvenir sur des lieux de mémoire en Allemagne ou en Autriche. Pour 2012 le projet concerne un voyage au camp de Mauthausen en Autriche.	670
Sous-total		1 485

Autres organismes

Organisme bénéficiaire	Objet de la demande	Montant de la participation 2012 (en €)
EDUCATION		
Elémentaire Nécotin	Projet concert Jeunesses Musicales de France janvier et février 2012	107
Maternelle René Thinat	Projet sortie ferme saute mouton mai 2012	210
Elémentaire Michel de la Fournière	Projet sortie cinéma aux Carmes mars 2012	60
Elémentaire Gutenberg	Projet spectacle février 2012	500
Elémentaire Charles Péguy	Projet radio mars avril 2012	400
Elémentaire Nécotin	Projet visite au musée du quai Branly à Paris et musée des Beaux Arts mars avril 2012	280
Elémentaire Nécotin	Projet visite du musée Historique et Archéologique d'Orléans avril 2012	92
Elémentaire Nécotin	Projet concert Jeunesses Musicales de France mars 2012	174
Elémentaire Jean Mermoz	Projet semaine prévention, sécurité, citoyenneté mars 2012	200
Maternelle Pierre Ségelle	Projet visite du château de Chamerolles juin 2012	395
Elémentaire les Aydes	Projet spectacle février 2012	24
Maternelle Poincaré	Projet concert mars 2012	60
Elémentaire Georges Chardon	Projet sortie au Futuroscope avril 2012	527
Maternelle Gaston Galloux	Projet de Festival des Jardins à Chaumont sur Loire Mai/juin 2012	364
Sous-total		3 393

Organisme bénéficiaire	Montant de la participation 2012 (en €)
LOGEMENT	
Foyer Colombier	7 600
Foyer Acacias	7 600
Sous-total	15 200

Organisme bénéficiaire	Objet de la demande	Montant de la participation 2012 (en €)
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR		
Institut d'Administration des Entreprises	Organisation de la 5ème conférence débat sur le thème de la communication par le sport à l'Auditorium du Musée des Beaux-Arts d'Orléans.	450

Organisme bénéficiaire	Objet de la demande	Montant de la participation 2012 (en €)
RELATIONS INTERNATIONALES		
Lycée Voltaire	Voyage en Autriche en lien avec le programme d'histoire, de lettres et de culture générale pour 49 élèves.	600

Adopté par 54 voix. Il y a 1 abstention.

A l'exception des associations suivantes :

LOGEMENT :

- Confédération Nationale du Logement
- Familles de France

SOCIAL :

- Association Familiale d'Orléans

Adopté par 53 voix. Il y a 1 abstention et 1 non participation.

PROXIMITE ET ESPACE PUBLIC

Mme DE QUATREBARBES n° 44 - Parcs et jardins. Partenariat avec des associations oeuvrant dans le domaine végétal. Approbation de conventions.

La Ville souhaite mettre en place des partenariats avec des associations afin qu'elles puissent partager des connaissances et un savoir-faire autour de thématiques végétales, participer aux animations organisées par la Ville et mettre des collections végétales à disposition d'équipements gérés par la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions de partenariat à passer avec l'association Dionée, l'association des Roses Orléanaises, l'association Jardi Passions, la Société des Amateurs de Jardins Alpines, la Société

d'Horticulture d'Orléans et du Loiret et la Société Française d'Orchidophilie Centre Loire, définissant les engagements des parties, pour une durée d'un an renouvelable tacitement quatre fois ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Mme DE QUATREBARBES n° 45 - Postes de distribution publique d'électricité. Amélioration de la propreté et de l'environnement. Approbation d'une convention à passer avec E.R.D.F.

La Ville et E.R.D.F. ont signé le 27 janvier 2009 une convention de partenariat pour trois ans, afin d'améliorer la propreté et l'intégration des ouvrages en les végétalisant.

Parallèlement, le contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité à Orléans arrive à échéance en 2013.

Dans l'attente d'un nouveau contrat, la Ville et E.R.D.F. souhaitent poursuivre ce partenariat et il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec E.R.D.F. visant à améliorer la propreté et l'intégration des postes de distribution publique d'électricité dans le paysage urbain en les végétalisant, pour l'année 2012 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

RELATIONS HUMAINES

Mme SAUVEGRAIN n° 46 - Protocole syndical. Approbation de l'avenant n° 2.

Le protocole pour l'amélioration des conditions de travail et de rémunération des agents de la Ville a été signé avec les organisations syndicales après approbation par délibérations du Conseil Municipal des 16 octobre 2009 et 17 décembre 2010.

Le protocole prévoyait plusieurs mesures : un échancier de revalorisation de la prime de service, des conditions de promotion améliorées dans certains grades et de nouvelles actions sociales dont une aide sociale mutualiste.

Ainsi, la prime de service instituée en 1992 a fait l'objet d'une revalorisation en 2004, en 2009, en 2011 en faveur des personnels de catégorie C selon les critères liés à la manière de servir.

En raison de la parution tardive des textes relatifs aux conditions de mise en œuvre de l'aide mutualiste, les engagements pris pour 2012 sur ce point seront effectifs à compter du 1^{er} janvier 2013.

Dès lors, la Mairie et les organisations syndicales ont convenu, dans le cadre d'un avenant n° 2 au protocole susvisé, d'avancer de 2013 à 2012 le calendrier d'augmentation de la prime versée aux agents de catégorie C et de porter cette prime à 942 € (au prorata du temps de travail).

Il est aussi proposé de proroger jusqu'en 2014 les conditions de promotion des échelles 4 à 5 et de définir les conditions d'accès au nouvel échelon spécial dès parution des textes.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 2 au protocole d'accord pour l'amélioration des conditions de travail et de rémunération signé avec les organisations syndicales ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n° 47 - **Régime indemnitaire du personnel municipal. Modification du dispositif actuel. Approbation.**

Le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux obéit à un principe de parité avec la fonction publique d'Etat. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer, dans la limite des plafonds indemnitaires dont peuvent bénéficier les agents de l'Etat servant dans des corps comparables, la nature et les conditions d'attribution des primes.

Le régime indemnitaire du personnel de la Ville a fait l'objet de plusieurs délibérations des 20 février 2004, 8 juillet 2005 et 23 juin 2006, du 25 mai 2007, du 23 octobre 2009 et du 8 juillet 2011.

L'activité très soutenue de la Ville entraîne une forte évolution des responsabilités de l'ensemble des postes des cadres A et B. En outre, la Ville est confrontée à la nécessité de rester attractive en terme de recrutement, notamment au regard du marché de l'emploi local.

Un état des lieux a permis de constater de fortes disparités entre les filières (technique et administrative par exemple) et la faible attractivité de la Ville sur le plan financier qui ne permet pas de rester concurrentielle sur le marché du travail.

Il est donc proposé d'adopter des mesures pour répondre à 2 objectifs :

- Reconnaître les efforts et les contraintes liés aux postes, en valorisant les filières les moins bien pourvues,

- Soutenir les efforts de développement des compétences des cadres en valorisant les mobilités et les parcours professionnels

Par ailleurs, il convient de mettre en application l'avenant n° 2 au protocole d'accord pour l'amélioration des conditions de travail et de rémunération visé au point précédent.

Après avis du Comité Technique, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du régime indemnitaire des agents municipaux selon les modalités et taux figurant en annexe à la délibération pour chaque cadre d'emploi.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n° 48 - **Dispositif d'astreintes. Création d'une astreinte de décision et fixation des indemnités. Approbation.**

Un dispositif d'astreintes a été approuvé en 2004 afin d'assurer au mieux les opérations urgentes de mise en sécurité et de protection des personnes et des biens en dehors des heures d'ouverture des services municipaux.

Aujourd'hui il apparaît nécessaire de renforcer la prise de décision et d'améliorer la traçabilité des interventions d'astreinte et du rendre-compte. Il est proposé à cet effet la création d'une astreinte de décision, en complément de l'astreinte du Centre de Sécurité Orléanais, des astreintes techniques spécialisées et de l'astreinte « élus », déjà existantes.

L'astreinte de décision s'organisera par roulement, par semaine du vendredi soir au vendredi soir de la semaine suivante pour répondre à distance aux sollicitations de l'astreinte technique spécialisée pour toutes les situations qui requièrent au préalable une prise de décision et pour déclencher le processus de gestion de crise en cas d'évènement majeur comportant des incidences humaines.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de créer une astreinte de décision pour l'ensemble des personnels d'encadrement occupant les fonctions de Directeur Général Adjoint et de Directeur, à compter du 1er avril 2012 ;

2°) de décider de l'octroi d'une indemnité d'astreinte de décision pour les agents de catégorie A occupant la fonction de Directeur, sur la base des montants suivants :

- 74,74 € par semaine pour les directeurs titulaires et non titulaires relevant de la filière technique ;
- 121 € par semaine pour les directeurs titulaires et non titulaires relevant des autres filières.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n° 49 - **Restauration des agents municipaux. Prise en compte de la revalorisation du taux réduit de T.V.A.**

Le nouveau taux de T.V.A. de 7 % est applicable aux tarifs pratiqués dans les restaurants collectifs conventionnés avec la Mairie pour la restauration de ses agents.

Les montants fixés en 2009 étant réputés toutes taxes comprises, la revalorisation du taux de T.V.A. porte donc cette participation à :

- 1,71 € T.T.C. pour les agents ayant un indice brut de rémunération inférieur ou égal à 544 (soit 1,60 € hors taxe, T.V.A. en sus) ;
- 1,03 € T.T.C. pour les autres agents (soit 0,965 € hors taxe, T.V.A. en sus).

Par ailleurs, il est proposé de délibérer dorénavant sur des montants hors taxe, afin de stabiliser la participation de la Ville au gré des évolutions du taux de T.V.A.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la participation de la Ville au prix des repas dans les restaurants collectifs conventionnés avec la Mairie pour la restauration de ses agents comme suit en montant hors taxe :

- à 1,60 € pour les agents ayant un indice brut de rémunération inférieur ou égal à 544,
- à 0,965 € pour les autres.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n° 50 - **Personnel municipal. Approbation de la charte de l'action sociale du Comité National d'Action Sociale. Actualisation de la participation de la Ville aux frais d'accueil en centre de loisirs sans hébergement.**

En 2009, la Ville s'est engagée sur les modalités de gestion et d'attribution des prestations sociales en faveur des agents, avec le Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.).

Deux ans après l'adhésion de la Ville au C.N.A.S., et au vu des résultats positifs du dispositif, il est proposé d'approuver une nouvelle charte réaffirmant les modes de collaboration et le rôle de chacun.

En 2011, le C.N.A.S. a également acté la revalorisation des seuils d'imposition. Il convient donc d'aligner la participation de la Ville sur ces nouvelles tranches d'imposition.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser M. le Maire à signer la charte de l'action sociale du C.N.A.S. ;

2°) d'approuver l'actualisation des seuils d'imposition pour la participation de la Mairie aux frais d'accueil en centre de loisirs sans hébergement des enfants de moins de 18 ans, en fonction de ceux définis par le C.N.A.S. décrits dans la délibération.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n° 51 - **Pôle communication et action sociale. Poste de chargé de communication interne. Autorisation de le pourvoir par voie contractuelle.**

L'appel à candidatures statutaires ayant été infructueux, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser M. le Maire à pourvoir le poste de chargé de communication interne rattaché à la Direction Générale Adjointe des Relations Humaines par la voie contractuelle pour une durée de 3 ans ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son délégué à signer ledit contrat au nom de la Ville.

Adopté par 52 voix contre 3.

Mme SAUVEGRAIN

n° 52 - **Pôle accueil et affaires administratives. Poste de responsable du service citoyenneté et nationalité. Autorisation de le pourvoir par voie contractuelle.**

L'appel à candidatures statutaires ayant été infructueux, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser M. le Maire à pourvoir le poste de responsable du service citoyenneté et nationalité par la voie contractuelle pour une durée de 3 ans ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit contrat ou tous documents correspondants au nom de la Ville.

Adopté par 52 voix contre 3.

MOYENS GENERAUX

Mme SAUVEGRAIN

n° 53 - **Rénovation de la crèche et du centre d'action sociale Bolière. Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec le Centre Communal d'Action Sociale.**

Le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville ont souhaité constituer un groupement de commandes pour un marché de travaux de rénovation de la crèche et du centre d'action sociale Bolière.

Une convention proposée à cet effet prévoit que le C.C.A.S. assurera la coordination du groupement de commandes, la passation et le suivi de marchés, jusqu'à la réception des travaux. Chaque membre du groupement organisera techniquement la mise en œuvre des marchés, en assurera le suivi des travaux, ainsi que l'exécution budgétaire qui en découlera.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec le Centre Communal d'Action Sociale fixant les modalités du groupement de commandes pour la passation des marchés de travaux relatifs à la rénovation de la crèche et du centre d'action sociale Bolière ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention, au nom de la Ville et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n° 54 - **Solution informatique de gestion des assemblées et des actes. Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec le Centre Communal d'Action Sociale.**

La Ville et le Centre Communal d'Action Sociale ont souhaité constituer un groupement de commandes pour acquérir une solution informatique de gestion des assemblées et des actes.

La convention proposée dans ce cadre prévoit que la Ville assurera la coordination du groupement de commandes, qui prendra fin à la liquidation définitive du marché. Chaque membre du groupement organisera techniquement la mise en œuvre du marché, en assurera le suivi et l'exécution.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer dans ce cadre avec le Centre Communal d'Action Sociale pour la durée du marché ;

2°) autoriser M. le Maire ou son délégué à signer ladite convention au nom de la Ville et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 55 - **Archives municipales. Réutilisation d'informations publiques par l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Orléanaise. Approbation d'une licence consentie à titre gratuit.**

Dans le cadre d'une exposition sur l'histoire de la gare, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Orléanaise souhaite utiliser les ressources conservées par le service des Archives et notamment dix-sept documents iconographiques (cartes postales anciennes, photographies, plans et diapositives).

La réutilisation étant envisagée à des fins culturelles, un contrat de licence peut être consenti à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le contrat de licence gratuit de réutilisation des informations ci-dessus décrites à passer avec l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Orléanaise pour une durée de 6 mois ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son délégué à signer le contrat de licence consentie à titre gratuit et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 56 - **Archives municipales. Numérisation des fiches auxiliaires cadastrales. Demande de subvention.**

Afin de favoriser leur conservation, la Ville va procéder à la numérisation des fiches auxiliaires cadastrales qui permettent de retracer l'historique du bâti orléanais des années 1860 aux années 1980 pour un coût de 6 000 € T.T.C.

Cette opération permettra de rendre ces documents consultables sous forme numérique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre une subvention au taux le plus favorable pour la numérisation des fiches auxiliaires cadastrales ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer au nom de la Ville tout document relatif à cette demande ou convention formalisant l'aide obtenue.

Adopté à l'unanimité.

- Question orale de M. LEBRUN relative à la baisse du prix du chauffage.

Orléans, le 26 mars 2012

Le Maire,
Serge GROUARD